



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Activités relevant de revenus artistiques

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par Madame Floriane PAUL, Directrice de la Médiathèque, dûment habilitée par l'arrêté n°2026/0258RH portant délégation de signature,

Ci-après désigné : « **L'ORGANISATEUR** »

d'une part,

et, **L'Autrice-Illustratrice LOUESLATI Chadia**, résidant 13 rue Rémi Gaschet – 28110 Lucé

Ci-après désigné : « **L'AUTRICE** »

d'autre part,

Préambule

La présente convention a pour objet d'organiser 2 ateliers d'illustration de 2 heures, pour des enfants de 8 à 12 ans, le samedi 20 juin 2026 dans le cadre du festival de littérature jeunesse « Partir en Livre », le 1^{er} atelier ayant lieu de 10h à 12h et le 2nd de 14h à 16h.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions d'intervention

ARTICLE 1 : OBJET

L'AUTRICE s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, deux (2) interventions selon les termes et conditions définis dans le présent contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin après exécution des deux interventions soit le samedi 20 juin 2026.

Le samedi 20 juin 2026 de 10h à 12h et de 14h à 16h (durée de 2 heures pour chaque intervention).

- Arrivée prévue le : 20/06/2026 vers 9h
- Départ prévu le : 20/06/2026 vers 17h
- Lieu : Médiathèque de l'Odyssée, situé 1 place Mésirard – 28100 DREUX

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'AUTRICE

L'AUTRICE s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, 1 journée d'intervention, à l'espace jeunesse de l'Odysée, le samedi 20 juin 2026 dans le cadre du Festival « Partir en Livre » :

Nombre de rencontres et durée des interventions : 2 interventions de 2 heures

- samedi 20 juin 2026 de 10h à 12h
- samedi 20 juin 2026 de 14h à 16h

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- fournir un lieu pour les interventions de L'AUTRICE
- organiser les inscriptions,
- faire connaître par voie d'affichage et sur les réseaux sociaux l'évènement.

ARTICLE 5 : TARIFS

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTRICE, en contrepartie de ses interventions prévues à l'article 1^{er} du présent contrat, et après le dépôt de la facture sur CHORUS, le paiement de ses revenus artistiques, dont le montant est le suivant :

- 2 interventions : 515 € TTC
- Frais de déplacement aller-retour : 12 € TTC

Soit un total de 527 € TTC (cinq cent vingt-sept euros). La TVA n'est pas applicable selon l'article 293B du code général des impôts.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'AUTRICE déclare avoir contractée une responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à son intervention.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions dans son lieu.

ARTICLE 7 : ANNULATION DU CONTRAT OU REPORT DE DATE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de forces majeures (tels que définis par les dispositions législatives et jurisprudentielles en vigueur).

S'il n'était pas possible de reporter la représentation dans un délai raisonnable, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de report accepté des deux parties, un avenant écrit pourra être signé fixant la nouvelle date et conditions d'une nouvelle représentation du spectacle.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – DÉFAILLANCE

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations (non-fourniture des interventions, non-mise à disposition du lieu, défaut de paiement), l'autre partie pourra résilier de plein droit après un préavis écrit de 15 jours restant infructueux, sans préjuger de dommages et intérêts.

ARTICLE 9 : LITIGES – LOI APPLICABLE – JURIDICTION

En cas de litige, les parties s'efforceront de parvenir à une solution amiable avant tout recours judiciaire. À défaut d'accord, et cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Dreux, le 5/06/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux, et par délégation,
la Directrice de la Médiathèque,



Floriane PAUL

L'autrice et illustratrice

Chadia LOUESLATI